STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Article 1er : En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-les-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Châtillon-les-Sons, Chéry-les-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, La Neuville-Bosmont, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Une communauté de communes qui prend la dénomination de

«Communauté de communes du Pays de la Serre»

<u>Article 2 :</u> La communauté de communes a pour objet la mise en œuvre de toute procédure destinée à assurer le développement des communes membres.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Au titre des groupes de compétences obligatoires :

1er groupe : Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territorial (SCOT) et des schémas de secteur,
- Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Mise en œuvre du projet de territoire et de la charte intercommunale de développement et d'aménagement du Pays de la Serre,
- Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Est reconnue ZAC d'intérêt communautaire :
 - toute ZAC à vocation économique,
 - toute ZAC à vocation autre qu'économique de plus de 50 hectares.
- Aménagement rural,

2ème groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles,
- Accueil, conseil et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprise,
- Actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.



3 ème groupe: Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.

4 ème groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au titre des compétences optionnelles :

1er groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien aux actions de protection du milieu naturel,
- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)

2ème groupe : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Réalisation des études et suivi-animation des procédures et outils opérationnels en matière de politique de l'habitat et d'amélioration de logements,
- Constitution d'un parc communautaire de logements locatifs par :
 - l'acquisition ou la location par la communauté de logements anciens en vue de leur rénovation ou de leur réhabilitation.
 - l'acquisition de terrains et la construction de logements neufs par la communauté.

Le patrimoine privé communal est exclu de cette politique. Cependant une commune peut, par délibération du conseil municipal et en accord avec l'assemblée délibérante intercommunale, confier par location ou céder à la communauté de communes un élément de son patrimoine pour qu'il s'inscrive dans cette politique.

- la gestion de ce parc de logements locatifs.

3ème groupe : Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

- Voiries desservant les zones d'activités économiques, les lotissements communautaires et les équipements intercommunaux. La compétence s'applique aux voies d'accès depuis la zone d'activités, le lotissement ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales ou départementales les plus proches.

4ème groupe : Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire

- Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels,
- Insertion des publics en difficultés,
- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires,
- Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants,
- Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine.

5ème groupe : Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

I dy o by the decommendation of the latest of the comments of the community of the communit

Au titre des compétences facultatives :

- 1) Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel.
- 2) Développement des loisirs et du tourisme et définition d'itinéraires de randonnée, jalonnement, entretien, animation et valorisation de ces circuits.
- 3) Mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale.
- 4) Constitution d'un parc de matériel intercommunal.
- 5) Mise en œuvre de la Charte et du Contrat du Pays du Grand Laonnois.
- 6) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- 7) La communauté de communes peut, dans le cadre de ses compétences, à la demande de collectivités et d'établissements publics assurer :
- des prestations de services et d'ingénierie de travaux pour le compte des collectivités, de groupements de collectivités et d'établissements publics, uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans un cadre concurrentiel,
- une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégations de maitrise d'ouvrage.
- 8) Réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Article 3: Le siège de la communauté de communes est fixé au 1, Rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE.

Article 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

<u>Article 5 :</u> La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. La représentation des communes au sein du conseil de communauté est composée comme suit :

- Marle: 8 conseillers communautaires,
- Crécy-sur-Serre, Couvron-et-Aumencourt : 5 conseillers communautaires par commune,
- Barenton-Bugny, Chéry-les-Pouilly, Pouilly-sur-Serre, Tavaux-et-Pontséricourt : 2 conseillers communautaires par commune,
- autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant par commune.

<u>Article 6 :</u> Le conseil de communauté désigne parmi ses membres un bureau composé de 24 membres, dont le Président et 7 Vice-présidents. Les 24 membres sont repartis également entre les communes issues des cantons de Crécy-sur-Serre et de Marle, tels que définis avant application du décret n°2014-202.

<u>Article 7 :</u> L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité qualifiée, dans le cadre de ses compétences.

| Sulvi des modifications : | | |
|---------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Arrêté préfectoral n°0 | 27-06-1986 | Création du Syndicat du Pays de la Serre |
| Arrêté préfectoral n°1 | 04-12-1992 | Liste des communes intéressées au sein d'un périmètre intercommunal de solidarité |
| Arrêté préfectoral n°2 | 17-12-1992 | Création de la Communauté de communes du Pays de la Serre |
| Arrêté préfectoral n°3 | 19-01-1993 | Désignation du Receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre |
| Arrêté préfectoral n°4 | 13-09-1994 | Adhésion de communes nouvelles (SAINT-PIERREMONT, SONS-ET-RONCHERES, MONTIGNY- |
| | *************************************** | SOUS-MARLE) |

| Arrêté préfectoral n°5 | 03-11-1994 | Modification du nombre de membre du bureau communautaire et changement de siège |
|-------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Arrêté préfectoral n°6 | 30-01-1995 | Extensions de compétences (Déchets ménagers et assimilés) |
| Arrêté préfectoral n°7 | 07-11-1995 | Adhésion d'une commune nouvelle (AUTREMENCOURT) |
| Arrêté préfectoral n°8 | 23-07-1997 | Extensions de compétences |
| Arrêté préfectoral n°9 | 16-12-2003 | Extensions de compétences |
| Arrêté préfectoral n°10 | 18-12-2003 | Notification de la DGF bonifiée |
| Arrêté préfectoral n°11 | 23-03-2006 | Extensions de compétences |
| Arrêté préfectoral n°12 | 20-10-2010 | Extensions de compétences (MSP et PAVE) et changement de siège |
| Arrêté préfectoral n°13 | 07-06-2013 | Modification de la composition du conseil communautaire |
| Arrêté préfectoral n°14 | 03-07-2013 | Extensions de compétences (Prestations pour compte de tiers et MOD) |
| Arrêté préfectoral n°15 | 11-12-2014 | Modification de la composition du conseil communautaire (QPC SALBRY) |
| Arrêté préfectoral n°16 | 11-08-2016 | Extensions de compétences (THD) |

VU POUR ETRE ANNEXE

A MON ARRESEDU 17 FEV. 2017

Pour le Préfet At par délégation Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

